

# Décision n°60/2023

**Objet : Photocopieurs – Ecoles les Asphodèles, les Garrigues et Andrée Cosso – Acquisition et contrat de maintenance – Digital Bureautique Solutions**

## **Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les matériels de photocopie des les Asphodèles, les Garrigues et Andrée Cosso, ainsi que les contrats de maintenances y afférents ;

### **DECIDE**

- Article 1** Sont acquis, auprès de Digital Bureautique Solutions (Agence de Montpellier), dont le siège est 720 Route départementale 613 à Vendargues (34740), 3 Copieurs DEVELOP INEO 287 monochromes avec chargeur de documents RV et meuble support pour un prix de 5.670,00 € H.T., reprise anciens matériels/installations/formations comprises.
- Article 2** Des contrats de maintenance/garantie pour ces matériels sont conclus dans le même temps avec cette société, aux conditions suivantes :
- Etendue de la maintenance : Garantie 5 ans, pièces, main d'œuvre, déplacements et toners illimités,
  - Intervention : sous 4 heures ouvrés,
  - Durée du contrat : 20 trimestres,
  - Coût copie : 0,0028 Euros H.T. la copie N&B (+ 15 € H.T. par facture trimestrielle).
- Article 3** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune - chapitres 21 et 011.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** .....21/07/2023.....

**Fait à Vendargues, le 20 juillet 2023**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

